

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2020-101

PRÉFECTURE DE LA SOMME

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

# Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens	
80-2020-10-19-004 - Délégation Sécurité Incendie (2 pages)	Page 3
Direction Départementale de la Protection des Populations	
80-2020-10-22-003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DOM	
Helen (2 pages)	Page 6
80-2020-10-22-002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à	
Monsieur DOMENTE Dan (2 pages)	Page 9
Direction Départementale des Finances Publiques	
80-2020-10-15-001 - Décision de délégation spéciale de signature Mission	
départementale risques et audit (2 pages)	Page 12
Maison d'Arrêt d'Amiens	
80-2020-10-21-006 - Délégation signature DIRECTION OFFICIERS GRADES 21 10	
2020 (7 pages)	Page 15
80-2020-10-21-004 - Délégation signature GREFFE 21 10 2020 (2 pages)	Page 23
80-2020-10-21-003 - Délégation signature RCN 21 10 2020 (1 page)	Page 26
80-2020-10-21-005 - Délégation signature VAGUEMESTRE 21 10 2020 (1 page)	Page 28
Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité	
80-2020-10-16-002 - ARRETE - HABILITATION FUNERAIRE RENOUVELLEMENT	
PF BAYARD (2 pages)	Page 30
Préfecture de la Somme - Cabinet	
80-2020-10-21-002 - arrêté portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des	
interventions des agents de la police municipale de la commune de Le Crotoy 80550 (2	
pages)	Page 33
Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
80-2020-10-21-001 - Arrêté instituant la commission d'organisation au tribunal de	
commerce d'Amiens (2 pages)	Page 36
80-2020-10-22-001 - Arrêté portant dissolution de la commission administrative de la	
Maison Cozette (2 pages)	Page 39
Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles	
80-2020-10-20-001 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial	
de la Somme du 19 octobre 2020. (4 pages)	Page 42
Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne	
80-2020-10-23-001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Chaussoy	
Epagny (2 pages)	Page 47

# Centre Hospitalier d'Amiens

80-2020-10-19-004

# Délégation Sécurité Incendie

Délégation de signature concernant les dépôts de plaintes au nom du CHUAP dans le cadre prévu

# CHU SAMIENS PICARDIE

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Sécurité - Incendie

Amiens, le 12 octobre 2020

#### LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°31/19 du 28 mars 2019 modifiant l'organigramme de direction et annonçant la prise de fonctions de Monsieur Yahia BEHLOULI en qualité d'Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions Supports et Ingénierie du C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2019 :

Vu la note de service n°132-20 du 3 septembre 2020 nommant Monsieur Jean-Claude MORTEAU, Ingénieur responsable Département Sécurité Incendie et Sûreté au Pôle Fonctions Support et Investissement du C.H.U. d'Amiens à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu la décision n°2/2020 du 07 octobre 2020 désignant Monsieur Jean-Claude MORTEAU responsable du département sécurité-incendie du CHU d'Amiens ;

#### **DECIDE**

Article 1er Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Claude MORTEAU, Ingénieur responsable Sécurité Incendie au Pôle Fonctions Support et Investissement, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens les plaintes déposées au nom du C.H.U. d'Amiens relatives aux :

- agressions verbales ou physiques sur personne membre du personnel ;
- dégradations matérielles commises dans l'enceinte de l'établissement ;
- actes de malveillance commis dans l'enceinte de l'établissement ;
- vols de matériel appartenant au C.H.U. d'Amiens ou commis dans l'enceinte de l'établissement;
- incendies, et dégradations inhérentes, survenant dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude MORTEAU, Ingénieur responsable Sécurité Incendie au Pôle Fonctions Support et Investissement, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Stéphane RAMPONNEAU, adjoint à l'ingénieur, puis à Monsieur Bernard DUCROTOY, adjoint à l'ingénieur, puis à Monsieur Marc VILLERS, adjoint à l'ingénieur.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme

L'Ingénieur responsable Sécurité Incendie,

Jean-Claude MORTEAU

L'Adjoint à l'ingénieus

Stephane RAMPONNEAU

L'Adjoint à l'ingénieur,

Marc VILLERS

La Directrice Générale

Dapielle PORTAL

L'Adjoint à l'ingénieur,

Bernard DUCROTO

# Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-10-22-003

# Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DOM Helen

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DOM Helen



# Direction départementale de la Protection des populations de la Somme

#### **ARRÊTÉ**

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT L HABILITATION SANITAIRE A MADAME DOM HELEN

## LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

**Vu** le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 avril 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, Directrice Départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Hélène ROUSSEL, Directrice départementale adjointe de la Direction de la Protection des Populations de la Somme ;

**Considérant** la demande présentée par Madame DOM Helen, née le 19 novembre 1990 et domicilié professionnellement à la Clinique vétérinaire EUROLIA , 54 route de Saint-quentin à HAM (80400) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme;

### **ARRÊTE**

#### Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DOM Helen, Docteur Vétérinaire, Clinique vétérinaire EUROLIA, 54 route de Saint-quentin à HAM (80400);

#### Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

#### Article 3

Madame DOM Helen à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 4

Madame DOM Helen pourra être appelée par la Préfète de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Annieserles Départeme 2002 DAdjointe Pour la Préfet Protection délégation plations

La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Helene ROUSSEL

Hélène ROUSSEL

Copie:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme Madame DOM Helen

# Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-10-22-002

# Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur DOMENTE Dan

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur DOMENTE Dan



# Direction départementale de la Protection des populations de la Somme

## **ARRÊTÉ**

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT L HABILITATION SANITAIRE PROVISOIRE A MONSIEUR DOMENTE Dan

## LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 avril 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, Directrice Départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame ROUSSEL Hélène, Directrice départementale adjointe de la Direction de la Protection des Populations de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur DOMENTE Dan, né le 31 octobre 1995 et domiciliée professionnellement à la SCP DELEFORTRIE -LABEUR 54 route de Saint-quentin 80400 HAM;

SUR proposition de la Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de la Somme ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Monsieur DOMENTE Dan, Docteur Vétérinaire, SCP DELEFORTRIE-LABEUR, 54 route de Saint-quentin 80400 HAM;

#### Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire provisoire est valable pour une période d'une année. A l'issue de ce délai, Monsieur DOMENTE Dan devra justifier de la réalisation de son obligation de formation préalable à l'habilitation sanitaire conformément à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 3

Monsieur DOMENTE Dan à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur DOMENTE Dan pourra être appelé par la Préfète de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice Départementale Adjointe Fait a Alan Prosection de Bere 2020s Pour la Préfèr délégation,
La Directrice de partementale adjointe de la Protection des Populations

Hélène ROUSSEL

Copie:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme Monsieur DOMENTE Dan

# Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-10-15-001

# Décision de délégation spéciale de signature Mission départementale risques et audit

Décision de délégation spéciale de signature Mission départementale risques et audit



80026 AMIENS CEDEX 1



Direction départementale des Finances publiques de la Somme

22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613

Amiens, le 15/10/2020

# DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

### MISSION DÉPARTEMENTALE RISQUES ET AUDIT

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n°2015-1698 du 17 décembre 2018 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

#### Décide :

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Sébastien CARPENTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission, la dite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Mmes Angélique BERQUEZ et Anne UTEZA, inspectrices principales des finances publiques, et à M. Guillaume PEZZIN, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission départementale risque et audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Mme Marie MEMAIN et M. Marc ZOULIKIAN, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission départementale risque et audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 15 octobre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

# Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2020-10-21-006

# Délégation signature DIRECTION OFFICIERS GRADES 21 10 2020

Acte de délégation de signature Direction - Officiers - Gradés pour décisions administratives individuelles

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

## LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

#### DÉCIDE

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à M. YOMI Alain, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à Mme ROUSSEL Noémie, Directrice de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3:

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4:

Délégation permanente est donnée à M. MINY Johan, Chef de détention et Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

### Article 5:

Délégation permanente est donnée à Mme BRUNIAU Aurélia, Lieutenant, Responsable de l'infrastructure et adjointe au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 6:

Délégation permanente est donnée à M. BENAICHA Ismaël, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 7:

Délégation permanente est donnée à M. AMARA Nordine, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 8:

Délégation permanente est donnée à Mme NOWAKOWSKI Claire, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 9:

Délégation permanente est donnée à M. VANHOOLAND Arnaud, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 10:

Délégation permanente est donnée à M. CAILLY Frédéric, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 11:

Délégation permanente est donnée à M. DEMAREST Jérôme, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. DUVERGER Thierry, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 13:

Délégation permanente est donnée à M. FELICES Franck, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 14:

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

#### Article 15:

Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

#### Article 16:

Délégation permanente est donnée à M. GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 17:

Délégation permanente est donnée à M. HARDY Dany, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 18:

Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothée, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 19:

Délégation permanente est donnée à M. LANVIN Jonathan, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 20:

Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Élodie, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

#### Article 21:

Délégation permanente est donnée à M. PLE Christophe, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 22:

Délégation permanente est donnée à M. ZILLIOX Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5) Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous Le Chef d'établissement

Decisions administratives individuents	oint au Chef d'établissemen	Directrice de détentio	Attaché d'administratio	Chef de détentio	Adjoint chef de détentio  ieutenant,chef infrastructui	Lieutenan	ajor et Premiers surveillant
	ibA					-	M
De présider la CPU et de désigner les membres de la CPU - D 90	×	×	•	×	×	×	
De décider des mesures d'affectation des personnes en cellule - D 93 - D 57-6-24	×	×	×	×	×	×	$\times$
D'affecter en cellule non individuelle ou individuelle - D 93	×	×	×	×	×	×	$\times$
De suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - D 94	×	×	×	9	4		
D'affecter des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA - D 370	×	×	×	×	×	×	$\times$
D'autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer - D 446	×	×					
D'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain - D 447	×	×		×	×	×	
De déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule, en cas de changement de cellule, de transfert, de libération - D 449	×	×	×	×	×	×	
D'interdire à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - D 273	×	×	×	×	×	×	$\times$
D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques - D 274	×	×					
D'interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité - D 459-3	×	×		×	×	×	$\times$
Do décidos do monocidar à la familla de norcanne détenne . R 57-7-70	×	×	×	×	$\frac{x}{x}$	×	×

Décisions administratives individuelles	Chef d'établissement	irectrice de détention	ché d'administration	Chef de détention	t au chef de détention	ef de l'infrastucture	Lieutenant	Premiers surveillants
	ns tnioįbA		s11A		taioįbA	Lieutenant, ch	4	Major et I
Deffectuer une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République - R 57-7-82	×	×	×	1				
D'employer des movens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue - D 283-3	×	×	×	×	×	×	×	×
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire - R 57-7-18	×	×	×	×	X	X	×	$\times$
De susnendre à titre préventif. l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue - R 57-7-22	×	×		×	X	×	×	
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - R 57-7-15	×	×	×	×	×	×	×	
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires - R 57-7-6	×	×	3	×	×	×	×	
De désigner les membres assesseurs siégeant aux commissions de disciplines - R 57-7-8	×	×		×	×	×	×	
De prononcer des sanctions disciplinaires - R 57-7-7	×	×		×	×			
D'ordonner et de révoquer le sursis des sanctions disciplinaires R 57-7-54 / R 57-7-55 / R 57-7-56 / R 57-7-57 / R 57-7-58 / R 57-7-59	X	×		×	×			
De dispenser d'exécution les personnes détenues, de suspendre, ou de fractionner les sanctions prononcées en commission de discipline - R 57-7-60	×	×	×	×	×	×	×	
De décider en cas de recours gracieux des personnes détenues - D258								3
D'accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants - D259	×	×		×	×	×	×	×
De désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française - R 57-7-25	×	×	,	×	×	×	×	×
D'autoriser pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux autres personnes placées au quartier d'isolement ou à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire - R 57-7-62	ée	×		×	×	· ·	E	12
5. 16:31 13: 21 damand D 57 7-70 / R 57-7-71 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R 57-7-76 / R 57-7-76	×	×		×	×			

	***************************************	Adjoint au Chef d'établisseme	Directrice de détenti	Attaché d'administrat	tnətèb əb Tədə	Adjoint au chef de détent	Lieutenant,chef de l'infrastruct	Lieutena	Major et Premiers surveillan
De décider en matière d'isolement d'office et de ne pas communiquer à la personne détenue ou à son avocat les informations ou documents de la procédure de nature à porter atteinte à la sécurité - R 57-7-64 / R 57-7-66 / R 57-7-67 / R 57-7-69 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-77 / R 57-7-77 / R 57-7-78.	1	×	×			,	I		
D'apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir - D 122		×	×			1			
D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif - D 330	5	×	×						
D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne - D 331		×	×						
D'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible - D 421		×	×						
D'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif - D 395		×	×						
D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite - D 422		×	×						
De retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés - D 332		X	×						
De refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire - D 337	11	×	×	×	×	×	×		
D'autoriser une remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur poids et de leur volume - D 340		×	×	×	×	×	×	×	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement - D 388		×	×						
De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agrée - R 57-6-16		×	×						
De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour motifs graves - D 473		×	×						
D'autoriser l'accès à l'établissement - D 277		×	×		×	×	×		
	_	_							

Décisions administratives individuelles	,				, i			staka
	22211424211 Je 402 11 4 11 11 1	Adjoint au Chef d'établisse Directrice de déte	risinimba'b shashA		etêb eb tedê	Adjoint au chef de déte	Lieutenant, chef de l'infrastru	Lieute
D'autoriser de visiter un établissement pénitentiaire R 57-6-24 / D 277	1	×	×	55				
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation - D 389		×	×					
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé - D 390		×	×					
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels de structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - D 390-1	1:	×	×					
D'autoriser pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches D 439-4		×	×				-	
De délivrer les permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5	, ,	×	×	-				
De délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés -R 57-8-10	1	×	×					
De refuser temporairement de visiter une personne détenue à un titulaire d'un permis - R 57-8-10	, ,	×	×			121		
De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation - R 57-8-12		×	×	×	×	×	×	$\times$
D'autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé - R 57-8-13	• `	×	×	×	×	×	×	$\times$
De décider de retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée -R 57-8-16 et R 57-8-19		×	×	×	×	×	×	$\bowtie$
D'autoriser, de refuser, de suspendre et de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées - R 57-8-23		×	×	×	×	×	×	$\times$
D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors de visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites - D 431		X	×					
D'autoriser pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés - D 430 / D431		×	×					
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		×	~					

Décisions administratives individuelles	THE PARTY OF THE P	Adjoint au Chef d'établissemen	Directrice de détention		Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Lieutenant, chef de l'infrastructure	Lieutenant Major et Premiers surveillants
D'interdire d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injunieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues - R 57-9-8		×	×	<i>D</i>	×	×	X	×
De proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion - R 57-9-1		×	×	. ,	×	×	×	×
De signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues - R 57-9-2		X	×		×	×	×	×
Refus onnosé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement -D 436-3		×	×					
D'autoriser de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale - D 436-2		X	×		X	×	X	×
D'autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations - D432-3		×	×		X	X	X	×
De déclasser ou suspendre un emploi -D 432-4		X	X		×	×	×	×
De réintégrer immédiate en cas d'urgence une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur - D 124		×	×	×	×	×	×	×
De modifier des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir suite à une autorisation au CE par le JAP - 712-8 / D 147-30		×	×					
" 1947-30-49			_	2			_	

A AMIENS, le 21/10/2020
Le Directeur,
Signé: Tété MENSAH-ASSIAKOLEY

# Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2020-10-21-004

# Délégation signature GREFFE 21 10 2020

Acte de délégation de signature GREFFE pour décisions administratives individuelles

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

### LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

Vu l'article 555-1 du Code de Procédure Pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008)

Vu l'article D.46-2 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)

Vu l'article D52-1 du CPP (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)

Vu l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Article R 57-6-1 et suivant du Code de Procédure Pénale introduit par le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'Administration de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à M TOSTIVINT Henry, Secrétaire administratif responsable du Greffe de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3:

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Adjointe au responsable du Greffe et Première Surveillante de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4:

Délégation permanente est donnée à Mme MILLE Sandrine, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 5:

Délégation permanente est donnée à M. MASQUELIER Jean-Marie, Adjoint administratif, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 6:

Délégation permanente est donnée à Mme BIEUVELET Odile, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 7:

Délégation permanente est donnée à M. LEFEBVRE Pascal, Surveillant Brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 8:

Délégation permanente est donnée à Mme PAYET Marie-Natacha, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

#### Décisions administratives individuelles

Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D 46-1 du CPP)

Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire

Ces déclarations, doivent être notifiées aux personnes détenues, sont datées et signées par le fonctionnaire désigné et adressées sans délai à l'autorité judiciaire (Articles D52-1 du CPP)

Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues - R 57-6-1

A AMIENS, le 21-10-2020

Le Directeur,

Signé: Tété MENSAH-ASSIAKOLEY

# Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2020-10-21-003

# Délégation signature RCN 21 10 2020

Acte de délégation de signature Régie des Comptes Nominatifs (RCN) pour décisions administratives individuelles

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

#### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

#### LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

#### DECIDE

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à Mme COUCHI Christelle, Secrétaire administrative, Responsable du service comptabilité de la Maison d'Arrêt d'Amiens , aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à Mme HOULLIER Isabelle, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3:

Délégation permanente est donnée à Mme MANSIER Emmanuelle, Adjoint Administratif, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

#### Article 4:

Toutes dispositions antérieures à celles présentes dans cet arrêté sont abrogées.

#### Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

#### Décisions administratives individuelles

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille (art D.421)

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires d'un permis permanent de visite ou autorisées par le chef d'établissement (art D.422)

A AMIENS, le 21 octobre 2020

Le Directeur,

Signé: Tété MENSAH-ASSIAKOLEY

# Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2020-10-21-005

# Délégation signature VAGUEMESTRE 21 10 2020

Acte de délégation signature VAGUEMESTRE pour décisions administratives individuelles

#### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

## LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à Madame Sophie LICETTE, Surveillante brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à Monsieur MORELLE Jean-Philippe, Surveillant brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

#### Le Chef d'établissement

Donne délégation à instruction et de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

#### Décisions administratives individuelles

De contrôler, recevoir et expédier toutes les lettres, tous paquets clos et toutes opérations postales concernant les personnes détenues

De retirer dans les courriers les documents interdits en détention

De refuser un mandat en l'absence de conditions requises

De signature sur la réception des recommandés concernant uniquement l'identité de l'établissement et les recommandés non individuels et nominatifs

A AMIENS, le 21 octobre 2020

Le Directeur,

Signé: Tété MENSAH-ASSIAKOL

# Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité

80-2020-10-16-002

# ARRETE - HABILITATION FUNERAIRE RENOUVELLEMENT PF BAYARD



Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

## **ARRÊTÉ**

Habilitation funéraire n° 20-80-314 Renouvellement SERVICE FUNERAIRES BAYART POMPES FUNÈBRES DE FRANCE

## LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen Préfète de la Somme ;

**VU** le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise SAS sis 28 rue du Général Leclerc à AMIENS 80000 « POMPES FUNÈBRES DE FRANCE – SERVICES FUNERAIRES BAYART gérée par M. Christophe BAYART ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant extension des compétences à l'habilitation au transport de corps avant et après mise en bière ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la demande formulée par M. BAYART Christophe le 8 octobre 2020 sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

51, rue de la République 80020 AMIENS Cedex 9 pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr laila,fayard@somme.gouv.fr 03-22-97-80-67 SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme :

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – LA SARL « SERVICES FUNERAIRES DU 80 – POMPES FUNÈBRES DE FRANCE » sise 28 rue du Général Leclerc à AMIENS et exploitée par M. Christophe BAYART est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé FM-702-CH)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Article 2 Le numéro de l'habilitation est 20-80-314.
- Article 3 La durée de la présente habilitation est valable 5 ans à compter de la date de l'arrêté.
- <u>Article 4</u>: L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- <u>Article 5</u>: Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.
- <u>Article 6</u>: Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.
- <u>Article 7</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Christophe BAYART.

Fait à Amiens, le 16 0CT. 2020

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale,

yriam GARCIA

# Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-10-21-002

arrêté portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Le Crotoy 80550



#### ARRÊTÉ

Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de LE CROTOY

## LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu de décret du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant de caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Le Crotoy, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 02 juin 2020 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Le Crotoy est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er:</u> L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Le Crotoy est autorisé au moyen d'une caméra individuelle.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelle est installé dans la commune de Le Crotoy.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Le Crotoy en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

<u>Article 3</u>: Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

<u>Article 4</u>: Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Le Crotoy adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté, ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6: le sous-préfet, directeur du cabinet et le maire de Le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 2 1 007. 2020

Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

# Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-10-21-001

Arrêté instituant la commission d'organisation au tribunal de commerce d'Amiens



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

## **ARRÊTÉ**

instituant la commission d'organisation des élections au tribunal de commerce d'Amiens

# LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de commerce :

VU le Code électoral :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'ordonnance du 15 octobre 2020 de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion du renouvellement partiel du tribunal de commerce d'Amiens qui aura lieu le 18 novembre 2020 et éventuellement le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est institué une commission

51, rue de la République 80020 AMIENS Cedex 9 pref-elections@somme.gouv.fr 03-22-97-82-60 chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote adressés aux électeurs, de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

**Article 2 :** La composition de cette commission est fixée comme suit : Scrutin du 18 novembre 2020 et éventuellement scrutin du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

<u>Président</u>: M. Dominique LENFANTIN, président du tribunal judiciaire d'Amiens,

<u>Président suppléant :</u> Monsieur Jacques VILTINGOT, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens,

<u>Membres</u>: M. Jacques VILTINGOT, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens, et Mme Corinne DESMAZIERES, vice-présidente chargée des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Amiens .

<u>Membres suppléants</u>: M . Dominique De SURIREY, vice-président chargé des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Amiens, et Mme Mélanie BOINET, juge des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Amiens.

Secrétariat : M. Loïc BERNARD, greffier associé du tribunal de commerce d'Amiens.

Article 3 : La commission d'organisation des élections a son siège au tribunal d'instance d'Amiens où elle se réunira pour vérifier la conformité des bulletins de vote.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 2 1 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale,

tiam GARCIA

# Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-10-22-001

Arrêté portant dissolution de la commission administrative de la Maison Cozette



# **ARRÊTÉ**

# Portant dissolution de la commission administrative de la Maison Cozette

# LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance royale du 2 décembre 1842 autorisant le Maire d'Amiens à accepter le legs de Monsieur Louis Jacques Alexandre Cozette ;

Vu le décret impérial du 2 mai 1857 créant la Maison Cozette;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le règlement d'administration adopté le 27 novembre 1858 par le conseil municipal d'Amiens et approuvé par le ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération de la commission administrative de la Maison Cozette du 2 mars 2020 approuvant la dissolution de l'établissement public Maison Cozette et le versement des excédents du budget de l'établissement au profit du budget principal de la ville d'Amiens, emportant acceptation de transfert des droits et obligations liés au legs ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens du 10 juillet 2020 autorisant la maire d'Amiens à solliciter de la préfète de la Somme la dissolution de l'établissement public Maison Cozette et approuvant la reprise des excédents constatés au dernier compte de gestion au budget principal de la ville :

Considérant le courrier de la maire d'Amiens du 1<sup>er</sup> octobre 2020 demandant à la préfète de la Somme de bien vouloir procéder à la dissolution de l'établissement Maison Cozette au vu de l'amenuisement du domaine d'intervention de cet établissement, de la cession de l'ensemble de son patrimoine et en considération du fait qu'à ce jour la Maison Cozette ne dispose plus d'aucun actif ni passif; Sur proposition de la secrétaire générale,

# ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> – IL est procédé à la dissolution de l'établissement public dénommé Maison Cozette à la date du présent arrêté.

<u>Article 2.</u> – La dissolution de la Maison Cozette s'accompagne de la reprise des excédents constatés au dernier compte de gestion de l'établissement Maison Cozette au budget principal de la ville d'Amiens.

<u>Article 3. –</u> Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, Madame la Maire d'Amiens, Mme la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 2 0CT. 2820

Pour la Préfète et par délégation, la secrétaire générale,

Myriam Garcia

# Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-10-20-001

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme du 19 octobre 2020.



Fraternité

# Service de la coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Amiens, le 2 0 0CT. 2020

#### **AVIS**

de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme portant sur la demande de création d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 652m² à l'enseigne «VIB'S», portant extension de l'ensemble commercial «Zone d'Activités Commerciales des Grands Marais», sur le territoire de la commune de Mers-Les-Bains.

## La préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre nationale du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Somme, réunie le lundi 19 octobre 2020 à 9h30, sous la présidence de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, représentant Madame la préfète de la Somme, a examiné la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par Monsieur Gauthier DUBUFRESNIL en vue de la création d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 652 m² à l'enseigne « VIB'S », portant extension de l'ensemble commercial « Zone d'Activités Commerciales des Grands Marais », sur le territoire de la commune de Mers-Les-Bains.

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-25;

Vu le code de l'urbanisme;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 relatif à la composition de la CDAC, modifié par arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 ;

51, Rue de la République 80020 AMIENS Cedex 9 Tél : 03 22 97 83 58

Mél: pref-cdac80@somme.gouv.fr

1/4

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu l'arrêté** préfectoral du 6 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le dossier de demande présenté par Monsieur Gauthier DUBUFRESNIL relatif à la création d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 652 m² à l'enseigne « VIB'S », portant extension de l'ensemble commercial « Zone d'Activités Commerciales des Grands Marais », sur le territoire de la commune de Mers-Les-Bains, enregistré complet par le secrétariat de la CDAC de la Somme le 4 septembre 2020 sous le numéro CDAC/2020/05 ;

Vu le rapport de synthèse du 2 octobre 2020 de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'audition des représentants de la société ;

Vu le résultat des votes ;

#### Après en avoir délibéré,

Considérant que le quorum de la commission, fixé à la majorité des membres, a été atteint ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce :

Considérant que la réalisation du projet ne contribuera pas à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation et des communes limitrophes ;

Considérant que le projet ne s'inscrit pas dans la politique de développement des centres-bourgs portée par la Communauté de communes des Villes Sœurs, notamment dans le cadre de la convention d'opération de revitalisation de territoire du 9 décembre 2019;

Considérant que le projet ne s'inscrit ni dans un projet urbain ni dans une action menée dans le cadre de la politique de la ville ;

Considérant la vacance d'une cellule commerciale au sein de l'ensemble concerné et l'absence de certitude au sein du projet quant à la reprise de la cellule commerciale qui deviendra également vacante consécutivement à un potentiel transfert d'activité de l'enseigne « VIB'S » ;

**Considérant que** ce projet ne permet pas de favoriser une mixité des fonctions puisque des enseignes ayant la même vocation que l'enseigne « VIB'S » sont déjà implantées dans la zone commerciale concernée ;

Considérant qu'ainsi, ce projet ne répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

#### **DECIDE**

#### de rendre un AVIS DEFAVORABLE

à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (5 votes favorables, 4 votes défavorables, 3 abstentions)

### Ont siégé à la commission et ont voté favorablement :

- M. Hubert DE JENLIS, représentant du Président du Conseil départemental de la Somme ;
- Mme Anne PINON, représentante du Président du Conseil régional Hauts-de-France ;
- M. Alain BABAUT, représentant des intercommunalités au niveau départemental;
- M. Mortada ACHOUITI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. François JEANNEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

#### Ont siégé à la commission et ont voté défavorablement :

- M. Michel DELEPINE, Maire de Mers-Les-Bains;
- M. José MARCHETTI, représentant du Président de la Communauté de communes des Villes Sœurs ;
- M. Michel BARBIER, Maire d'Eu;
- M. Daniel CAVE, représentant du Président du Syndicat mixte Pays Interrégional Bresle Yères.

#### Ont siégé à la commission et se sont abstenus :

- M. Claude DEFLESSELLE, représentant des maires au niveau départemental;
- M. Grégory VILLAIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- M. Emmanuel LEFEBVRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

#### Absents excusés :

– Mme Catherine MARC, personnalité qualifiée du département de la Seine-Maritime.

Cette décision sera notifiée à la mairie de Mers-Les-Bains et au demandeur dans le délai de dix jours à compter de la date de réunion de la commission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la préfète, et par délégation, La secrétaire générale, Sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, Présidente de la CDAC de la Somme

yriam GARCIA

### Délai et voie de recours contre la décision de la commission départementale : article L.752-17 I et II du code de commerce :

I.-Conformément à l'article <u>L. 425-4</u> du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, <u>dans le délai d'un mois</u>, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (\*) contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

La Commission nationale d'aménagement commercial émet un avis sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article <u>L. 752-6</u> du présent code, qui se substitue à celui de la commission départementale. En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

II.-Lorsque la réalisation du projet ne nécessite pas de permis de construire, les personnes mentionnées au premier alinéa du I peuvent, dans un délai d'un mois, introduire un recours contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial.

La Commission nationale d'aménagement commercial rend une décision qui se substitue à celle de la commission départementale. En l'absence de décision expresse de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial est réputée confirmée.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

(\*) Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac)
Télédoc 121- Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 – Paris Cedex 13 – (téléphone 01 44 97 27 27)

# Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne

80-2020-10-23-001

# Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Chaussoy Epagny

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Chaussoy Epagny



## **ARRÊTÉ**

Portant convocation des électeurs de Chaussoy Epagny à une élection municipale complémentaire les 6 et 13 décembre 2020 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de quatre conseillers municipaux

#### LE SOUS-PRÉFET DE PÉRONNE ET DE MONTDIDIER

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247 et L.251;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Martorana, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

Vu l'élection municipale générale du 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le jugement n° 2000956 du 17 septembre 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens, Monsieur Clément Gambet est proclamé élu à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin qui s'est déroulé le 15 mars 2020, le second tour de scrutin du 28 juin 2020 est annulé ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Chaussoy Epagny, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier ;

# ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Chaussoy Epagny sont convoqués le dimanche 6 décembre 2020 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Chaussoy Epagny, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 30 octobre 2020, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 26 novembre 2020 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur kraft.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le dimanche 13 décembre 2020.

<u>Article 3.</u> – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Montdidier.

<u>Article 4.</u> – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 4, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Montdidier, 41 rue Jean Jaurès, selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour du **lundi 16 au jeudi 19 novembre 2020** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 19 novembre 2020 jusqu'à 18h**.

<u>Pour le 2ème tour</u> du **lundi 7 décembre 2020** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 8 décembre 2020** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au samedi 5 décembre 2020 à minuit pour le premier tour et du lundi 7 décembre 2020 au samedi 12 décembre 2020 à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 23 novembre 2020 et au plus tard le mercredi 2 décembre 2020 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 9 décembre 2020 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

<u>Article 7.</u> – Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier et le maire de Chaussoy Epagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Montdidier, le 2 3 DCT 2020

Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,

Fabien Martorana